Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260511-D2026_59-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 Mai 2026

Date de convocation : 04/05/2026 **Date d'affichage : 04/05/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 11 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Yves LOUVEL, Christelle ROUSSIER, Sébastien BUTEAU, Anne-Sophie FOURCROY, Marielle GARCIA, Anthony GACHES, Emmanuelle TALIGOT ; conseillers municipaux

Etaient absents excusés : Ophélie FROTIN (donne pouvoir à Anne-Lise CRUCHON), Mathieu JOHAN (donne pouvoir à Michel SAUVAGE)

Secrétaire de séance : Laurent BELLOIR

35/330/59/2026

2- Objet : Délibération participation aux charges de fonctionnement de l'école Saint Jeanne d'Arc Vitré

L'école élémentaire Sainte Jeanne d'Arc de Vitré nous a envoyé une demande pour la participation aux charges de fonctionnement de son école pour un enseignement au sein d'une classe ULIS (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire).

L'article L.442-5-1 du code de l'éducation précise les conditions dans lesquelles les communes de résidence contribuent au fonctionnement des écoles sous contrat d'association. Il vise notamment le cas où l'inscription de l'enfant dans l'école privée est liée à des raisons médicales et donne lieu à une orientation en ULIS.
Cette participation peut donc désormais être considérée comme obligatoire.

Pour l'année scolaire 2025/2026, l'école privée Sainte Jeanne d'Arc de Vitré accueille 1 enfant de notre commune scolarisé en élémentaire

Le coût de fonctionnement pour un élève en classe élémentaire s'élève à 493 € au titre de l'année 2025/2026.

L'école privée Sainte Jeanne d'Arc de Vitré nous demande donc une participation à hauteur de 493 € pour l'année 2025/2026 pour les charges de fonctionnement

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge les dépenses de fonctionnement liés aux enfants scolarisés dans cette école privée dispensant un enseignement en classe ULIS.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260511-D2026_59-DE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de l'enfant dans l'école privée Sainte Jeanne d'Arc de Vitré pour un montant de **493 €**

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 12.05.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

MAIRIE DE TAILLIS (ILLE et VILAINE)